

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DU SECTEUR ATLANTIQUE DU 26 NOVEMBRE 2021

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité du secteur Atlantique du 26 novembre 2021, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Atlantique et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 26 Novembre 2021 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

TROCHON Nicolas	Directeur agence de Nantes	
Vincent Raimbert	Directeur régional	
Eric MENAGE	CFTC	
Sekou Oumar KALOKO		

Excusés

ELSHOUT DAVID	Directeur agence Rennes/Brest	
NDOMBASI MAVANGA JOHN		
DOUMBIA MOUSSA		

Question 1 :

Le SNEPS-CFTC vous demande l'organigramme opérationnel des agences de Nantes ainsi que la fiche réflexe opératoire des agents de Nantes pour correspondre avec l'encadrement de Nantes.

Réponse de la Direction : Nous remettons ci-joint l'organigramme de l'agence de Nantes. Pour information deux nouveaux collaborateurs ont intégré l'agence sur le mois de Mois de Novembre (Céline-Charly)

Ci joint également la fiche réflexe des correspondants agence transmis par mail à l'ensemble des collaborateurs le 08 juillet 2021 et remis lors de la dernière réunion RDP suite à une réclamation.

Question 2 :

Le SNEPS-CFTC demande des explications sur le retard de planification du mois de novembre sur l'agence de Nantes.

Du reste, notre référent CSE, (Éric MÉNAGÉ) a été obligé d'en aviser la direction. Et pour cause : le 25 après-midi, pour les agents travaillant le 1er Novembre (jour férié) se trouve hors délai sur les 7 jours. Cela aurait pu être préjudiciable pour l'entreprise et nos prestations.

Le SNEPS-CFTC demande un envoi des plannings dans un délai sérieux qui doit être au 23 maximum.

Réponse de la Direction : Ce retard est dû à un problème de coordination entre la Direction Agence et le pôle planification.

Ce dysfonctionnement est totalement exceptionnel nous maintenons notre vigilance afin que les plannings soit transmis dans les délais conformément à notre convention collective.

Question 3 :

Les ssiap de la polyclinique st Laurent de Rennes, ne sont pas H0vB0 sur ce site. Cela pose un problème pour les levées de doutes incendie ou pour un problème technique nécessitant l'entrée dans un local électrique. Sachant qu'il n'y a pas de technicien d'astreinte du site. La nuit et le week-end cela peut être problématique. Le SNEPS-CFTC demande la possibilité que l'encadrement de Guipel puisse voir avec le client pour en expliquer la nécessité.



Réponse de la Direction : Un état du personnel a été réalisé. Nous avons intégré à notre plan de formation annuel la formation HOvBO pour le personnel ne disposant pas de cette qualification. (7 agents à recycler ou à former sur un effectif de 9)

Question 4 :

Le SNEPS-CFTC demande aux 2 directeurs d'agences Atlantique de bien vouloir envoyer en fin de mois le récapitulatif des heures effectuées et planifié par chaque agent.

Cet envoi mis en place par Monsieur RAIMBERT, sur Le Mans, a eu la grande satisfaction des collègues de Centre-ouest.

Le SNEPS-CFTC souhaite que ce soit généralisé sur Atlantique également.

Réponse de la Direction : Le personnel du pole planification va être formé à l'envoi des relevés d'heures en fin de mois. (48h00 avant la fin du mois)

Question 5 :

Si cela n'est pas fait, le SNEPS-CFTC demande dès à présent qu'un registre des réclamations rdp soit tenu.

Et mis à la disposition du personnel sur demande préalable.

Réponse de la Direction : Le registre des réclamations est en place sur l'agence de St Etienne de Montluc et sera mis en place à partir du mois de Novembre sur l'agence de GUIPEL

Question 6 :

Vision des plannings sur i. Comète :

Nous avons il y a quelques mois la vision du planning la nuit du 23 au 24 à minuit.

Ce dysfonctionnement est toujours en cours actuellement.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir si c'est une volonté de la direction ou un réel dysfonctionnement ?

Réponse de la Direction : Nous avons avisé notre service technique en charge de l'outil E-Comète. Nous sommes dans l'attente d'un retour.

Question 7 :

M. kaloko agent SSIAP exerçant sur le site du CCAS de Nantes a fait la demande d'une lampe torche et le chargeur de leur PTI depuis trois mois, M. Trochon lui a dit que le chef de secteur va les apporter, que les commandes sont arrivées il y a plus d'un mois. Jusqu'à présent rien n'a été déposé.

- Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi les équipements ne sont toujours pas fournis ?



- Le SNEPS-CFTC vous demande que les équipements soient livrés au CCAS sans délai.

Réponse de la Direction : Une commande de lampe a bien été réalisée ainsi que des chargeurs PTI. L'ensemble des lampes torches ont été distribuées sur les sites le nécessitant.

Une nouvelle commande est en cours afin de finaliser les besoins y compris pour le CCAS. Le chargeur PTI a été déposé au CCAS semaine 47.

Question 8 :

Au mois d'octobre M. Djawara était en formation, il a été demandé à Mr kaloko de faire les vacations de 06h30 à 18h30 et qu'il y aura quelqu'un qui viendra le relever, sauf que c'est Mme Réseau qui est venue (et en retard) comme relève. Ne connaissant pas les consignes de fermeture, Mme Réseau était obligée de faire appel à M. Djawara pour la fermeture du CCAS.

Le badge des agents du CCAS est programmé jusqu'à 20h30, sauf que Mme Réseau et M. Djawara sont restés jusqu'au-delà de 21h, ce qui a déclenché l'alarme et que le rondier de Ceris est venu.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi il n'y a pas eu de relève pour Mr kaloko car c'est Challancin qui a programmé la formation pour M. Djawara ?

Le SNEPS-CFTC souhaite que tous les chefs de secteur soient formés sur leurs sites de référence.

Réponse de la Direction : Ingrid Rezeau est intervenue sur site suite à l'absence de l'agent programmé à 18h30. Cet agent a été mobilisé sur un autre site suite à une absence inopinée. Arrivée de Madame Rezeau à 18h35 sur le site du CCAS pour remplacer Mr Kaloko.

La gestion de l'absence a été gérée par le Chef de secteur ainsi que les nécessités de service du site.

Les Chefs de secteur n'ont pas vocation à être formés sur l'ensemble des sites. Ils ont pour fonction de superviser l'ensemble des prestations conformément aux cahiers des charges et des attentes clients.

Question 9 :

M. Kaloko agent SSIAP exerçant sur le site du CCAS a demandé pour le bon fonctionnement et pour garder le marché du CCAS, d'éviter de planifier M. Sylvestre ou lui dire de respecter les consignes.

Pour rappel, M. Sylvestre est venu en civil plusieurs fois.

M. Sylvestre est venu remplacer M. Djawara qui était en formation pour la fermeture du service et la fin de service sans faire la ronde de portage, ni fermer les Issus de secours, laissant les lumières dans les bureaux et les portes grandes ouvertes.



Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi M. Sylvestre a été planifié au CCAS sans se rappeler de consignes ?

Réponse de la Direction : La gestion du personnel, les consignes, la supervision des prestations entre dans le champ d'application du pouvoir de décision de l'employeur. Toute anomalie constatée sur le site doit faire l'objet d'un rapport de sécurité sur la main courante.

Question 10 :

Les agents de Carrefour St-Herblain ont demandé leurs tenues depuis longtemps, sans rien recevoir ou ont reçu des tenues déjà utilisées.

Lors du passage de M. Kaloko au Carrefour st-Herblain, il y avait 3 agents qui ne portaient pas de pantalon réglementaire.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi les agents de Carrefour st Herblain n'ont pas reçu leur dotation ?

Le SNEPS-CFTC demande la livraison des tenues aux agents de Carrefour st-Herblain sans délai.

Réponse de la Direction : Notre coordinateur a constaté lors des contrôles de prestation des écarts partiels sur le port de l'uniforme.

Il a immédiatement engagé les actions de commandes complémentaires.

La situation sera régularisée semaine 48.

Question 11 :

M. Kaloko agent SSIAP exerçant sur le site du CCAS de Nantes a reçu sur son planning de Novembre : 3 jours de formation, jeudi 4, lundi 15 et mardi 16 (8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30).

Pour le lundi 15 et mardi 16 novembre M. Kaloko est planifié de 17h30 à 20h au CCAS après la journée de formation (8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30) sauf qu'après la fermeture, le mardi 16 novembre, M. Kaloko devait faire l'ouverture à 6h30 et que le délai entre les 2 est non réglementaire.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi vous planifiez un agent qui a fait une journée de formation sur la fermeture ?

Réponse de la Direction : En fonction des besoins de service nous pouvons planifier un collaborateur avant ou après une formation si le cadre réglementaire du temps travail et de repos est respecté.

Nous convenons que le temps de repos n'a pas été respecté le 17 Novembre au Matin.

Nous sommes intervenus auprès du service planification afin que cette situation ne se reproduise pas.



Le SNEPS-CFTC demande à ce que les heures faites sur la fermeture que Mr Kaloko a effectué soient considérées comme heures marquées et vous demande de bien respecter la réglementation.

Réponse de la Direction : Le délai de prévenance des 7 jours a été respecté. La demande d'heure marquée n'est pas justifiée.

Question 12 :

Mme Soumaya Chesné agent SSIAP confirmé exerçant sur les sites Magellan et Médiathèque à toujours reçu comme indemnités repas de 1,40€ et se depuis longtemps

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir le pourquoi

Le SNEPS-CFTC demande à ce que Mme Soumaya Chesné soit remboursée intégralement et sans délai du complément de ses indemnités repas de tous les mois.

Réponse de la Direction : Madame Somaya nous a formulé des réclamations paie. Ces réclamations ont été traitées. Cependant la salariée nous fait part que la régularisation n'a pas été effectuée.

Nous lui avons demandé de nous transmettre les éléments de paie pour vérification et traitement.

Nous avons reçu ces éléments semaine 47.

Nous nous engageons à traiter ce dossier et lui faire un retour dans les meilleurs délais.